



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Déclaration préalable de la FA-FPT au Comité Social Territorial du 15 mai 2024

Madame la Vice-Présidente,
Monsieur le Questeur,

En ouverture de cette séance du CST, la FA-FPT tient à vous interpeller, encore une fois, sur les problèmes d'attribution des titres restaurant.

En effet, alors qu'on aurait pu espérer qu'après l'harmonisation des modalités d'attribution sur les trois sites pour les agents siège, les régularisations se seraient passées sans encombre, malheureusement, c'est loin d'être le cas encore à ce jour.

Au-delà de ce problème-là, nous ne cessons de découvrir que même là où tout semblait réglé, les règles changent, les attributions sont suspendues de manière que l'on pourrait qualifier « d'arbitraire ».

Nous évoquerons d'abord les agents des équipes E-ANNA pour qui comme nous l'avons écrit dans la dernière lettre d'information de la FA-FPT :

Si les enjeux opérationnels semblent en voie de règlement, les questions d'intendance, elles, sont restées en rade.

En effet, ces agents n'ont accès aux chèques déjeuner que pour les jours de permanence où ils interviennent dans les EPLE hors période d'ouverture de la restauration scolaire, soit un maximum de 25 chèques déjeuner par an. Mais quand ils télétravaillent, ils n'ont rien contrairement aux agents siège qui, même s'ils ont accès au restaurant administratif, perçoivent des chèques-déjeuner pour les périodes télétravaillées (ce qui est logique puisqu'alors ils n'ont plus accès à une restauration collective). Pour les E-ANNA rien n'a été prévu !

De plus, le fait de les considérer comme agents de lycée au regard du temps de travail, créant la confusion, on oublie qu'il y a des équipes E-ANNA qui ne sont pas basées dans des lycées et n'ont pas accès à la restauration collective hors intervention en établissement et que, malgré cela, ils ne bénéficient pas des titres restaurant, télétravail ou pas !

La FA-FPT sollicite votre intervention pour corriger cette iniquité.

Autre catégorie : les Référents Jeunesse.

Ces agents doivent pouvoir bénéficier des titres restaurant durant les jours de travail durant les vacances scolaires, eux aussi, comme les agents de lycée. Or, depuis la période « juillet/août » 2023, rien ne leur a été attribué. Malgré les différentes interventions de leur hiérarchie rien n'a bougé !

La FA-FPT demande la régularisation de toutes les périodes de congés depuis la période juillet-août-septembre 2023 pour ces agents.

Enfin nous terminerons cette interpellation par le traitement de la situation des représentants syndicaux pour lesquels des règles inacceptables viennent d'apparaître.

En décidant de mettre fin à l'attribution des titres restaurant aux représentants syndicaux, tout en en s'appuyant sur une décision de la cour d'appel de Bordeaux datant de 2015, la collectivité fait le choix d'ignorer ces propres décisions inscrites au règlement temps de travail, puis d'interpréter sa délibération relative à l'action sociale.

La FA-FPT rappelle donc que le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, prévoit en son article 14 que : *« L'agent qui bénéficie d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical bénéficie de l'accès aux dispositifs de prestations d'action sociale et de protection sociale complémentaires institués, en application des articles 9 et 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, par l'employeur qui a accordé la décharge d'activité ou la mise à disposition. »*.

Si ce décret vise plus particulièrement les agents en « décharge totale », il doit aussi interroger sur les agents en décharge partielle qui ne doivent pas être pénalisés non plus.

La FA-FPT demande que les droits de tous les agents bénéficiant de décharges d'activité de service soient rétablis sans délai. Dans le cas contraire, nous considérerons la position de la région comme discriminatoire vis-à-vis de l'activité syndicale.

Merci pour votre attention et la prise en compte de ces demandes

Pour la FA-FPT, les membres du Comité Social Territorial,

Caroline CHARRUYER Yves CHAINEAU

Laurent CHASSEPORT Florence GHIOLDI